

Commune de SARRANT
Règlement du Plan Local d'Urbanisme

		ZONE UA
TITRE II	Art.C2 - Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	

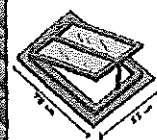
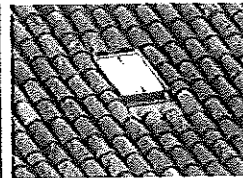
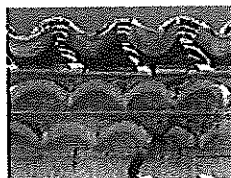
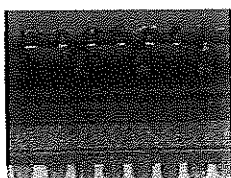


5 – Les excroissances du bâti type bow-window ou véranda seront strictement interdits.

Les toitures et ouvrants de toit

1- Les toitures des constructions à usage d'habitation devront avoir deux, trois ou quatre versants principaux dont la pente sera comprise entre 30 à 35° ou identique à celle de la construction à laquelle elle s'adosse. Dans le cas de toitures à deux versants, le sens des faitages sera parallèles aux voies. En zone UA, les couvertures devront être réalisées en tuiles « canal » traditionnelles ou restaurées à l'identique.

2- Les ouvertures de toit type velux « encastrés » seront autorisées. Ces velux encastrés seront positionnés dans l'axe des baies de la façade. Une seule tabatière par bâtiment pour accès au toit sera autorisée (pas de châssis de toit type velux)



Egout de toit en tuiles canal - dispositions traditionnelles au département du Gers | Tabatière de toit

Murs des constructions et façades

1- l'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts sera strictement interdit,
2- les murs en torchis, briques ou moellons de même que toutes les maçonneries traditionnelles devront être enduites au mortier de chaux naturelle et de sable. (Cette règle s'appliquera aussi pour les constructions nouvelles, ainsi que pour les extensions des constructions existantes). Les murs à colombage ne laisseront apparents que les éléments de modénature et les décors en bois sculptés, le torchis intermédiaire sera enduit au mortier de chaux et de sable sans effet de «bombage»

Commune de SARRANT
Règlement du Plan Local d'Urbanisme

		ZONE UA
TITRE II	Art.C2 - Outils urbains, architecturaux, environnementaux et paysagers	

On choisira pour les enduits une palette de couleur allant de l'ocre à l'ocre-jaune s'inspirant de la palette existante

3 - Les modénatures devront être conservées et restaurées : fronton, chaînes d'angle, encadrement de baies, clés et allèges, occurs, corniches, génoises, pièces de bois sculptées...).

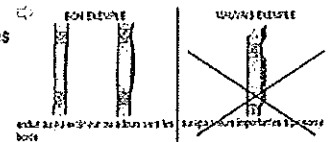
4 - Les maisons à encorbellement répertoriées au titre de l'article L.151.19° du Code de l'Urbanisme seront soumises aux dispositions générales édictées page 13 du présent règlement. Soit pour rappel : « Les maisons à encorbellement composées de deux niveaux devront être restaurées dans les règles de l'art. Les façades devront être enduites à la chaux traditionnelle, seules les éléments de décor resteront visibles. Les modénatures seront préservées : encadrement des fenêtres en pierres de taille, ou briques, chaînages d'angle et pierres d'encorbellement devront être remplacés par des pièces de même forme et de même nature. Il en va de même des seuils et marches d'entrée. L'étagé supérieur formé d'une structure porteuse en bois, poutres qui font saillies, pans de bois apparents ou non sera également restauré en respectant l'une des trois options suivantes : 1. Les dispositions d'origine seront restituées, ce qui signifie que seules les pièces de bois saillantes et sculptées restent apparentes dans une teinte sombre et que les bois structurels seront recouverts d'un enduit traditionnel, 2. L'enduit vendra au nu de la structure bois, celle-ci sera badigeonnée dans une même teinte que l'enduit recouvrant les remplissages entre les pans de bois, 3. Dans le cas d'une structure à pan de bois réguliers, ils pourront rester visibles avec des panneaux enduits ou même nus pour éviter le côté bombé. »

5 - Les dispositifs techniques type boilers, climatiseurs, antennes, antennes paraboliques ne seront pas visibles depuis l'espace public.

6 - Les compteurs et boîtes aux lettres seront posés au nu de la façade, afin d'être le plus discrets possible

Reçu par :
"au nu extérieur des bois pour éviter l'aspect bombé"

ILLUSTRATIONS :



Les ouvertures, baies et percements :

1 - Les baies et percements des maisons d'habitation respecteront :

- la répartition des ouvertures existantes (le rythme des percements présentera ainsi un rythme régulier, les baies des étages supérieures, de même que les ouvrants de toit étant situées dans l'axe de celles du RDC
- leurs proportions traditionnelles qui sont plus hautes que larges.



- 2- Seuls les équipements publics et les devantures des commerces pourront déroger à cette règle pour des raisons fonctionnelles.

Les menuiseries, zingueries et serrureries :

1. En zone UA, les menuiseries seront réalisées en bois, elles respecteront la forme de la baie (oculi compris). L'usage du PVC ne pourra être toléré. Les baies (portes et fenêtres) en bois des maisons à encorbellement et de toutes les autres maisons d'habitation de la circonscription seront remplacées par des portes et fenêtres en bois de même facture
2. A Sarrant, les couleurs des menuiseries s'inspireront du contexte existant en privilégiant les tons pastels, le bois naturel et ponctuellement l'utilisation du rouge "sang de boeuf"
3. Lors de constructions nouvelles ou des réfections des toitures des gouttières en zinc-palatiné seront posées intra-muros. L'aspect actuel authentique sans gouttière doit être préservé

NON

Commune de SARRANT
Règlement du Plan Local d'Urbanisme

		ZONES UB et UBi
TITRE II	Art.C2 – Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	

Cette disposition ne s'appliquera pas aux ouvrages techniques indispensables, cheminées et autres superstructures, lorsque leurs caractéristiques l'imposent.

5 – Les excroissances du bâti type bow-window ou véranda seront interdits s'ils donnent sur la façade publique.

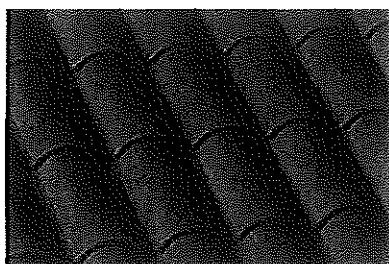
C2) Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Les toitures et ouvrants de toit

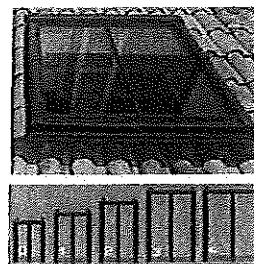
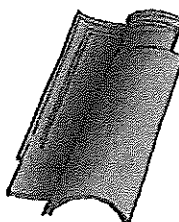
1- Les toitures des constructions à usage d'habitation devront avoir deux ou quatre versants principaux dont la pente sera comprise entre 30 à 35° ou identique à celle de la construction à laquelle elle s'adosse. Dans le cas de toitures à deux versants, le sens des faitages sera parallèles aux voies. En zone UB ou UBi, les toitures seront de préférence réalisées en tuiles « canal » traditionnelles. Les constructions neuves pourront recevoir des tuiles de teinte rouge-orangé, tuiles « canal » ou tuiles mécaniques. Rajouter "à fond courbe et forte casquette"

Rectifier
"teinte rouge cuivré"

2- Les d'ouvertures de toit type velux seront autorisées. Ces velux seront positionnés dans l'axe des baies de la façade.



Tuile mécanique à fond courbe et forte casquette



Châssis de toit à meneau central

Murs des constructions et façades

1- l'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts sera strictement interdit,

2- les murs en torchis, briques ou moellons de même que toutes les maçonneries traditionnelles devront être enduites au mortier de chaux naturelle et de sable. Cette règle ne s'appliquera pas pour les constructions nouvelles, ni pour les extensions des constructions existantes sauf si elle sont mitoyennes. Les annexes et extensions non-mitoyennes pourront être enduites avec un enduit ciment. Par contre on choisira pour ces enduits, qu'ils soient traditionnels ou pas, une palette de couleur allant de l'ocre à l'ocre-jaune s'inspirant de la palette existante

3 - Les parements en bois naturels sont tolérés en secteur UB Compléter : "Les parements en bois naturel à lames larges..."

4 – Les modénatures devront être conservées et restaurées : chaînes d'angle, encadrement de baies, corniches, frontons, génoises...).


Avis ABF sur PLU de SARRANT


Barbance Pauline <pauline.barbance@culture.gouv.fr>


lundi 4 septembre 2017 à 16:25 réception


À : olivier.cazaux@gers.gouv.fr , mairie.sarrant@wanadoo.fr

Cc : clémentine PEREZ-SAPPIA

 PLU SARRANT - rectifications...
1.2 Mo

 SARRANT - PLU - corrections p...
915 Ko

 SARRANT - PLU - corrections p...
1.2 Mo

 SARRANT - PLU - corrections p...
992 Ko

Bonjour,

Nous vous transmettons en pièces jointes les pages du règlement du PLU de SARRANT annotées des commentaires de l'UDAP avec les illustrations correspondantes.

Cordialement,

Pauline BARBANCE
Technicienne des Services Culturels et des Bâtiments de France
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Gers
Tél: 05 62 05 62 08 Fax: 05 62 61 80 03
Mail: udap.gers@culture.gouv.fr

*Demande à Pauline Barbance
=> d'envoyer quelques photos directement à V. Sarrant*